



TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES



**Arrêté n° 2017-133 du 23 octobre 2017
autorisant la réalisation du programme 1003 « ARLITA » en Antarctique pour la saison
2017-2018**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.711-1 à L.713-9 et R.712-1 à R.714-2 relatifs à la mise en œuvre du protocole du Traité de l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la demande de l'IPEV en date du 2 mai 2017;

Vu l'avis du comité de l'environnement polaire en date du 13 juin 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1^{er} : La mise en œuvre du programme 1003 « ARLITA » en Antarctique est autorisée tel que décrite en annexe.

Art. 2 : Le présent arrêté vaut autorisation d'activité en Antarctique telle que requise au I de l'article L. 712-1 du Code de l'environnement.

Art. 3 : Le prélèvement et l'export de 110 kg d'échantillons de roches est autorisé.

Art. 4 : Les activités menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique sont organisées et conduites de façon à limiter leurs incidences négatives sur l'environnement en Antarctique.

Art. 5 : Un compte-rendu d'activités est adressé aux TAAF au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin de celles-ci.

Art. 6 : Toute modification du programme initial fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises.

Art. 7 : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des
Terres australes et antarctiques françaises,


Cécile POZZO di BORGO

Annexe

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Monsieur Jérôme BASCOU – Responsable scientifique du programme 1003 ArLiTa
Adresse	Equipe Transferts Lithosphériques UMR CNRS 6524 "Magmas et Volcans" Faculté des Sciences et Techniques 23, rue du Dr Paul Michelon, 42023 St-Etienne Cédex 02 Tel:33(0)477485124 Courriel : jerome.bascou@univ-st-etienne.fr
Titre du programme	ArLiTA - Architecture de la lithosphère Est Antarctique
Période	2017-2018
Descriptif	Prélèvement d'échantillons de roches de taille centimétrique. Soit prélèvements directs de blocs "désolidarisés", soit carottage de cylindres via foreuse thermique
Lieux	Commonwealth Bay, Antarctique
Accès à une ZSPA	ZSPA n° 162 - Commonwealth Bay